

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compiègne, le 27/04/2022

Les beaux jours reviennent : profitons de la forêt tout en la préservant

L'hiver étant passé, il est grand temps de remettre les pieds en forêt. Ce lieu devient privilégié pour les promeneurs, randonneurs et sportifs. C'est pourquoi l'Office national des forêts rappelle les principales mesures et règles à adopter afin de respecter au mieux l'environnement forestier. Six points à retenir pour de belles balades en forêt en sécurité et en respectant la nature.

1) La cueillette des fleurs rime avec "modération"

La cueillette des fleurs est admise, mais il faut savoir qu'elles appartiennent aux propriétaires de la forêt, qu'elle soit publique ou privée. C'est pourquoi tout comme les fruits, champignons ou encore bois morts, les fleurs ne doivent pas subir de cueillette excessive.

- **La bonne conduite à adopter : une cueillette dite « familiale »** est tolérée, c'est-à-dire l'équivalent de 10 à 15 tiges par personne, autrement dit : « ce qu'une main peut contenir ». Il ne faut surtout pas cueillir une fleur avec son bulbe, car cela la fera disparaître définitivement. Concernant les champignons, une limite de cinq litres (un seau) par famille est acceptée. Enfin, il est strictement interdit de revendre des produits forestiers sauvages. Une sanction sera alors appliquée.



2) Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse

En effet, les chiens, grâce à leur flair, réussissent à repérer des petits mammifères ainsi que des oisillons. Ils sont donc tentés de les poursuivre, or cela provoque une forte perturbation qui peut entraîner parfois l'abandon ou la mort de ces jeunes.



- **La bonne conduite à adopter :** En balade en forêt les chiens doivent être **impérativement tenus en laisse**. En dehors de cette période du 15 avril au 30 juin, les détenteurs de chiens doivent avoir le contrôle sur leur animal.

Contact presse
Elise MICHAUD

Tél : 06 21 50 80 31
Mél : elise.michaud@onf.fr

Agence Picardie
15, Avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne

3) Les déchets et dépôts d'ordures en forêt : STOP !

Est-il encore nécessaire de rappeler à quel point les déchets nuisent à l'environnement ? Ils sont nocifs aux milieux naturels et sont des véritables pièges pour la petite faune (bouteilles, chewing-gums...). Les déchets verts ne sont pas bons pour la santé des sols, en effet, ils ne se dégradent pas facilement, asphyxient la terre et peuvent disperser des plantes exotiques et invasives.

- **La bonne conduite à adopter** : Souvent il n'y a pas de poubelle à proximité d'une forêt ou d'un parking, alors les gestionnaires invitent les usagers à adopter des comportements responsables (par exemple : avoir un sac sur soi). L'ONF organise régulièrement des tournées de surveillance et sanctionne systématiquement les contrevenants par procès-verbal. Ceux-ci peuvent encourir des peines allant jusqu'à 1500 €.
- **A titre informatif** : En mars 2022, durant l'opération Hauts-de-France Propres, pas moins de 22 tonnes de déchets ont été récoltés dans la région sur un week-end.



4) Des sentiers pour les promeneurs

Les forêts domaniales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne sont dotées de plus de 1 000 km d'itinéraires dédiés à la randonnée. L'utilisation de ces sentiers évite la dégradation et l'érosion des terrain alentour et de la végétation, ainsi que le dérangement avéré de la faune qui se reproduit à cette période. De plus, les parcelles forestières ne sont pas sécurisées et présentent un risque pour la sécurité des usagers (chutes d'arbres et de branches).



- **La bonne conduite à adopter** : restez sur les sentiers balisés, la circulation des vélos et des chevaux est limitée aux chemins d'au moins 2,5 m de large et aux itinéraires cavaliers. Ne vous rendez pas en forêt lors des alertes météo de vents supérieurs à 80 km/h. Equipez-vous de vêtements et chaussures adaptés, d'eau, d'une carte et pensez que le réseau téléphonique est très aléatoire. **Inspectez la présence de tiques dès votre retour**. Ne grimpez pas sur les piles de bois et respectez le travail des forestiers.
- **Tiques et maladie de Lyme** : limitez les risques de morsures de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. Inspectez-vous soigneusement après une activité en forêt. En cas de morsures, utilisez un tire-tique que vous trouverez en pharmacie. Consultez votre médecin si une rougeur apparaît autour de la zone mordue.



5) Une réglementation stricte pour les véhicules motorisés

La circulation des véhicules à moteur et le stationnement en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont interdits. Les voies forestières n'ont pas vocation à accueillir le transport routier. En revanche, elles sont utilisées à des fins de gestion forestière et usages touristiques (promenade et mobilité douce...). L'intérêt est de protéger la faune et la flore de toutes perturbations liées au trafic routier et également de préserver la tranquillité des promeneurs.

- **La bonne conduite à adopter** : Les routes signalées par un panneau d'interdiction ou une barrière ne doivent être empruntées (même si la barrière est ouverte). Ne stationnez pas devant la barrière, mais sur les aires d'accueil réservées à cet usage. Les personnes ne respectant pas cette règle risquent une amende de 135€ sur les voiries interdites à la circulation et lorsqu'ils circulent ou stationnent au sein des peuplements forestiers.



6) Le feu est l'ennemi de la forêt

Les feux de forêt sont souvent d'origine humaine, **mais accidentelle**. Pour la sécurité de tous et la pérennité de la forêt, **tout apport de feu, y compris les mégots, est interdit en forêt**.



Contact presse
Elise MICHAUD

Tél : 06 21 50 80 31
Mél : elie.michaud@onf.fr